

**Avenant n°2 du Contrat de co-développement 2021-2023
entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5^{ème} génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 08 novembre 2021.

Une demande d'adaptations au contrat a été sollicitée par la commune de Mérignac par un courriel en date du 14/12/2022 au titre de demandes de substitution.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2023- en date du 26 mai 2023 ;

Et

La commune de Mérignac représentée par Monsieur Gérard Chausset, son Adjoint au Maire, dûment habilité par la délibération municipale 2023- en date du 2023 ;

ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

- La fiche action n°70, sous maîtrise d'ouvrage communale « Fonds de concours pour l'acquisition d'une ferme urbaine » est modifiée et renommée pour inclure une partie de financement des études de maîtrise d'œuvre. La fiche action s'intitule désormais « RI Nature : Ferme urbaine (maîtrise d'œuvre) » et est abondée de 15 000€ pour co-financement des études de maîtrise d'œuvre et une aide en ingénierie métropolitaine.
- En contrepartie, la fiche action n°74 du contrat intitulée « RI Nature : Soutien à la réalisation de jardins partagés », sous maîtrise d'ouvrage communale, et non démarrée sur ce contrat est supprimée.

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Mérignac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune de Mérignac

L'adjoint au Maire,

Gérard Chausset

Liste des annexes à l'avenant :

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions